

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**AVIS DE MOTION**

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE  
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS**

Le conseiller, monsieur Mario Breton  
a donné un avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant  
le règlement des permis et certificats afin d'intégrer les conditions de  
l'article 59 de la L.P.T.A.A. permettant la construction résidentielle  
en zone agroforestière sur des lots de 20 hectares et plus.

**PROJET RÈGLEMENT 117-2011**

---

**RÈGLEMENT 117-2011 AMENDANT LE RÈGLEMENT DES  
PERMIS ET CERTIFICATS**

---

**Considérant** que la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a  
adopté un règlement des permis et certificats et qu'il est entré en  
vigueur le 31 janvier 2007;

**Considérant** que la municipalité désire amender ledit règlement des  
permis et certificats afin d'intégrer les conditions de l'article 59 de la  
L.P.T.A.A. permettant la construction en zone agroforestière sur des  
lots de 20 hectares et plus;

**Considérant** que le conseil a tenu une période de consultation **du 8  
au 25 février 2010 inclusivement** sur ce projet de règlement, de  
même qu'une assemblée publique aux fins de consultation le **1 mars  
2011 à compter de 19 h 30**;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné  
à la séance de ce conseil le **1 février 2011 à 19 h 30**;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** L'article 5.3 est modifié en remplaçant le paragraphe b)  
par le suivant :

b) Un plan d'implantation des bâtiments principaux et  
complémentaires et des aménagements projetés dûment signé par un  
arpenteur-géomètre.

Dans le cas d'une nouvelle résidence à construire sur un lot de vingt  
hectares et plus dans une zone agroforestière, le plan d'implantation  
doit identifier la superficie de 3 000, 4 000 ou 5 000 m<sup>2</sup>, selon le cas,  
qui sera utilisée à des fins résidentielles.

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement entrera en vigueur suite à  
l'accomplissement des formalités prévues à la Loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

---

Herman Bolduc,  
Maire

---

Édith Quirion,  
Directrice Générale/Sec.-Très.

PROJET